

CONTROLE DES ACTIVITES DE REPRESENTATION D'INTERETS : LA FRANCE MET EN PLACE L'UN DES DISPOSITIFS LES PLUS STRICTS AU MONDE

Paris, le 11 mai 2017

Le décret relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts paru au Journal officiel du 10 mai 2017 précise l'article 25 de la loi « Sapin 2 ». L'intégralité de ce qu'a voté le législateur sera ainsi mis en œuvre dès le 1^{er} juillet 2017. Ce dispositif :

- définit les représentants d'intérêts : toutes les entreprises, associations et fédérations professionnelles, les avocats, les conseils qui entrent en communication avec un champ très large de décideurs publics (Parlement, Gouvernement, administrations, autorités administratives, à partir du 1^{er} janvier 2018 collectivités locales) ;
- met en place un dispositif d'enregistrement, de publicité et de contrôle de leurs activités à travers un répertoire numérique public ;
- impose des obligations déclaratives très complètes qui mettront à la disposition du public de nombreuses informations sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics (textes concernés, sujets traités, budgets consacrés, etc.) ;
- impose des obligations déontologiques qui rejoignent celles défendues par nos associations professionnelles depuis plus de 20 ans (transparence, intégrité de l'information et des méthodes, etc.) ;
- prévoit des sanctions pénales en cas de manquement à ces obligations.

Ce dispositif couvre un champ extrêmement large : d'abord, parce qu'il concerne des intérêts très divers, qu'ils soient publics ou privés, économiques ou non ; ensuite par l'importance du spectre des décideurs publics couverts. En effet, dans la plupart des systèmes existant dans d'autres démocraties occidentales, le dispositif d'enregistrement des représentants d'intérêts ne couvre que les relations avec les parlementaires, voire avec les équipes gouvernementales. Compte tenu des obligations énumérées, l'élargissement aux autorités indépendantes, aux administrations et aux collectivités locales fait de ce système l'un des plus stricts.

Son entrée en vigueur imposera notamment des procédures particulièrement lourdes et difficiles à mettre en œuvre. L'AFCL et l'ARPP vont travailler, en coordination avec la HATVP, à en expliquer les enjeux et les mécanismes aux publics concernés. La priorité doit donc maintenant être donnée à sa mise en œuvre par tous les acteurs, avant d'en tirer un premier bilan, à l'épreuve des faits.

Les appels à réviser ce dispositif en instance d'application méconnaissent les choix du législateur et les avis successifs du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat et de la CNIL qui ont chacun précisé et borné ses contours.

Ils sont aussi irresponsables à l'heure où la nouvelle mandature appelle à la mobilisation des acteurs publics et privés pour relever l'économie du pays. En effet, les relations entre les décideurs publics et les intérêts présents dans la société sont légitimes et font partie, dans un cadre éthique, du dialogue démocratique. Elles sont aussi nécessaires pour prendre en compte la complexité des enjeux et identifier les solutions les plus équilibrées et adaptées aux réalités : plutôt que d'opposer intérêts particuliers et intérêt général, cherchons à les articuler au mieux, dans un dialogue transparent !

Contacts :

AFCL : Fabrice Alexandre - + 33 6 11 49 46 39 – f.alexandre@cominst.com - www.afcl.net
ARPP : Laurent Mazille - +33 6 15 69 33 05 - laurent.mazille@transdev.com – www.arpp.net

L'association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics (ARPP) a été fondée en 1985. Elle rassemble les responsables des affaires publiques ou des relations institutionnelles qui exercent leur fonction, à titre principal et en exécution d'un contrat de travail, au sein d'entreprises privées ou publiques, d'organismes publics ou parapublics, et d'organisations professionnelles. Ses principales missions sont la reconnaissance de la profession et sa structuration notamment en soutenant la mise en œuvre de principes d'éthique professionnelle. A ce titre, elle s'est dotée d'une charte de déontologie que chaque adhérent doit s'engager à respecter sous peine d'exclusion. Cette charte intégrera les règles liées au futur registre qui sera désormais une condition pour être adhérent.

L'association française des conseils en lobbying et affaires publiques (AFCL) a été créée en 1991 avec pour objectifs de structurer ce métier alors émergent et de le doter de règles déontologiques, autour d'une charte déontologique qui fut l'une des toutes premières en Europe et fait aujourd'hui référence. L'AFCL regroupe aujourd'hui les principaux cabinets ou entreprises de conseil en affaires publiques présents en France, soit 45 professionnels issus de 33 entreprises françaises ou internationales.